

Bureau
IEN-ADASEN

Bourg-en-Bresse, le 11 mars 2022

Les inspecteurs et inspectrices
de l'éducation nationale de l'Ain

Affaire suivie par :
Véronique SCHMITT
Tél : 04 74 45 58 64
Mél : ce.ia01-ien-adj@ac-lyon.fr

à

Mesdames et Messieurs
les Parents d'élèves des écoles de l'Ain

10, rue de la Paix
01000 Bourg-en-Bresse Cedex

Objet : Allègement du protocole sanitaire dans les écoles à partir du 14 mars 2022

**Référence : [Année scolaire – Protocole sanitaire et mesures de fonctionnement
Foire aux questions mise à jour le 10 mars 2022](#)**

Madame, Monsieur,

Un allègement des règles sanitaires entre en vigueur à partir du 14 mars 2022. Le protocole sanitaire passe du niveau 2 au niveau 1.
Ce passage au niveau 1 implique notamment :

- la fin de l'obligation de la limitation du brassage entre groupes d'élèves ;
- la fin des restrictions pour la pratique des activités physiques et sportives.

Les mesures relatives au **lavage des mains, à l'aération et à la désinfection des surfaces** sont quant à elles **maintenues**.

Le passage au niveau 1 implique également **la fin de l'obligation du port du masque en intérieur** pour les élèves de l'école élémentaire.
En complément et conformément aux recommandations émises par les autorités sanitaires, l'obligation du port du masque en intérieur est également levée à compter du 14 mars 2022 pour tous les personnels.

Le port du masque est toutefois autorisé et il reste obligatoire dans les transports publics et scolaires à partir de 6 ans.

Si votre enfant est positif au COVID-19, rien ne change à part la **recommandation de port du masque 7 jours après la période d'isolement.** Nous vous rappelons que vous devez informer l'école sans délai.

Si des symptômes évocateurs du COVID-19 surviennent durant le temps scolaire, le protocole reste en vigueur : il vous est demandé de venir chercher votre enfant dès que possible et de le faire tester.

Lorsqu'un cas positif est identifié à l'école et que votre enfant est dans la même classe ou cas contact à risque, vous êtes informés. Les consignes restent identiques. A noter : **le port du masque en intérieur est fortement recommandé pendant 7 jours pour les cas contacts.**

Après l'autotest ou le test à J2, l'accueil en classe ne peut se faire pendant les cours. Il n'est possible qu'en début de matinée ou d'après-midi.

Sans réalisation d'autotest ou de test, votre enfant reste isolé 7 jours et ne peut revenir à l'école que le 8^{ème} jour.

Cette procédure est valable s'il est cas contact intrafamilial. Dans ce cas, vous devez informer sans délai l'école.

COVID-19

ÉCOLE MATERNELLE OU ÉLÉMENTAIRE : QUE SE PASSE-T-IL SI UN ÉLÈVE EST EN CONTACT AVEC UN ÉLÈVE MALADE DE LA COVID-19 ? (ÉLÈVE DE LA MÊME CLASSE OU CONTACT À RISQUE*)

Poursuite des apprentissages en présentiel et réalisation d'un autotest à J+2.
Le port du masque en intérieur est fortement recommandé pour les cas contacts
(à partir du CP) pendant 7 jours après la survenue du cas confirmé.**

Si l'autotest*** est négatif

- Pas d'isolement
Poursuite des cours en présentiel

Si l'autotest est positif

- L'élève devient un cas confirmé**
- **Isolement de 7 jours pouvant être réduit à 5 jours**
si un test antigénique ou PCR réalisé
au 5^e jour est négatif et en l'absence de
symptômes depuis 48 heures

Les élèves infectés à la Covid-19 il y a moins de 2 mois peuvent poursuivre les cours en présentiel
sans réaliser de test, sauf si des symptômes apparaissent.

Si un nouveau cas apparaît dans un délai inférieur à 7 jours,
il n'est pas nécessaire de réaliser un nouveau dépistage.

Les représentants légaux se voient remettre l'autotest gratuitement en pharmacie
sur présentation du courrier remis par l'école.

* Contact rapproché avec un cas confirmé, sans que l'une des deux personnes ne porte
un masque assurant une filtration supérieure à 90 %

** 2 jours après le dernier contact avec le cas confirmé ou le jour de l'information si le contact
a eu lieu depuis plus de 2 jours

*** La surveillance peut également se faire par un test antigénique ou, à défaut,
PCR (dans ce dernier cas, le résultat devra être obtenu avant la reprise des cours)



EDUCATION.GOUV.FR/INFO-CORONAVIRUS

0 800 130 000
(appel gratuit)

10 mars 2022

Il reste possible que des classes ferment après une analyse partagée entre l'éducation nationale, l'ARS et la Préfecture.

Nous vous remercions pour votre contribution essentielle à la préservation de la continuité des enseignements dans le contexte de crise sanitaire que nous traversons et de votre solidarité avec les équipes enseignantes.

Avec toute notre considération,

**Mesdames et Messieurs les
Inspectrices et Inspecteurs de l'Éducation Nationale
en charge de circonscription dans l'Ain**